

Le Conseil général et les TRANSPORTS SCOLAIRES

L'organisation et le financement du transport scolaire incombent au Conseil général. En Haute-Vienne, nous avons l'un des transports les plus efficaces de France. Cette année, plus de 12 millions d'euros seront consacrés au transport de 15000 jeunes vers leur école, leur collège ou leur lycée. L'essentiel des frais liés à ce transport est pris en charge par le Conseil général.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du TRANSPORT SCOLAIRE ?

L'élève doit être scolarisé dans un établissement de Haute-Vienne, public ou privé (classes sous contrat), de la maternelle à la terminale.

- En cas de scolarisation hors département, le Conseil général peut prendre en charge une partie des coûts de transport.
- Les élèves domiciliés hors de la Haute-Vienne peuvent prétendre à un subventionnement.
- Les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une zone de proximité étendue à l'ensemble du département de la Haute-Vienne. Il s'agit par exemple des élèves scolarisés en SEGPA, LEP, LEPA, IVA, MFREO, 4^e ou 3^e découverte professionnelle.


conseil
général
HAUTE-VIENNE
la solidarité, un choix

Conseil général de la Haute-Vienne
43, avenue de la Libération
87000 Limoges
Tél. : 05 55 45 10 10

La Direction des transports
05 55 45 10 72

10, rue du Petit Tour - 87031 Limoges Cedex
*Ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
Permanence entre juillet et septembre de 12h à 13h30.*

**Maison de l'Aménagement
du Département Haut Limousin**
05 55 60 92 70

*Pour les cantons de Châteauponsac, St-Sulpice-les-Feuilles,
Bellac, Magnac-Laval, Mézières-sur-Issoire, Le Dorat.*

**Maison de l'Aménagement du Département
Pays de Limoges et Monts d'Ambazac**
05 55 53 47 47

*Pour les cantons de Nantiat, Ambazac,
Laurière, Nieul, Bessines, Couzeix.*

**Maison de l'Aménagement du Département
Monts et Barrages et Sud Haute-Vienne**
05 55 69 65 00

*Pour les cantons de Châteauneuf-la-Forêt,
St-Germain-Les-Belles, Pierre-Bufferière, Eymoutiers,
St-Léonard de Noblat, Nexon, St-Yrieix-la-Perche.*

**Maison de l'Aménagement
du Département Ouest Limousin**
05 55 03 03 21

*Pour les cantons de Aix-sur-Vienne, Rochechouart, St-Mathieu,
Oradour-sur-Vayres, St-Laurent-sur-Gorre, St-Junien, Châlus.*

www.agence-gemap.com 05 55 32 43 00 - 05 10

Le Conseil général vous facilite le transport

le réseau
**HAUTE-VIENNE
en car**



**Tarifs
pour l'année
scolaire
2010-2011**




conseil
général
HAUTE-VIENNE
la solidarité, un choix

Tableau récapitulatif de votre part familiale

COÛT ANNUEL MAXIMAL DU TRANSPORT SCOLAIRE EN HAUTE-VIENNE INCOMBANT AUX FAMILLES :

(Ce coût peut être majoré de 10 % par les syndicats intercommunaux de transport scolaire ou minoré jusqu'à la gratuité. Le règlement s'effectuera auprès de votre Mairie, du Syndicat ou du Conseil général selon le cas.)

1 L'élève réside en Haute-Vienne et fréquente l'établissement de sa zone de proximité :

Il réside à plus de 3 km de son établissement scolaire

- Participation familiale pour le 1^{er} enfant transporté 65 €
- Participation familiale à partir du 2^{ème} enfant transporté 32,50 €
- Participation familiale pour chaque enfant transporté sous condition de ressources 0 €

Il réside à moins de 3 km de son établissement scolaire

- Participation familiale pour chaque enfant transporté 120 €

2 L'élève fréquente un autre établissement que celui de sa zone de proximité ou réside en-dehors de la Haute-Vienne :

- Participation familiale pour chaque enfant transporté 250 €

A chacun son titre de transport

• Le réseau Haute-Vienne en car

Si votre enfant n'utilise que le réseau Haute-Vienne en car, reportez-vous au tableau ci-contre pour connaître votre part familiale.

• Les services spéciaux de transports scolaires

Le Conseil général perçoit la somme indiquée dans le tableau ci-contre auprès de la commune ou du syndicat dont dépend votre enfant. Votre règlement s'effectue auprès de la Mairie ou du Syndicat, qui peuvent minorer ou majorer* votre part familiale.

* Dans la limite de 10% pour les syndicats de communes.

• Les transports urbains de Limoges (TCL)

Avec un titre scolaire, le réseau TCL est utilisable en correspondance avec le réseau Haute-Vienne en car, sans supplément de coût.

• SNCF et Lignes Routières Régionales

- Si votre enfant est scolarisé dans le département, reportez-vous aux chiffres ci-contre pour connaître votre part familiale.
- Si votre enfant est interne et scolarisé hors département, le Conseil général peut prendre en charge une partie de ses frais de transport.



**IMPORTANT !
POUR BÉNÉFICIER DU TRANSPORT SCOLAIRE, RENVoyer AVANT LE 30 JUIN VOTRE FICHE D'INSCRIPTION OU D'ABONNEMENT.**

**COÛT ANNUEL RÉEL
DU TRANSPORT SCOLAIRE
POUR UN ÉLÈVE : 866 €**

Les élèves qui ne peuvent pas être pris en charge

• Le cas de l'agglomération de Limoges

Les élèves domiciliés et scolarisés dans l'agglomération* de Limoges doivent s'adresser directement à :

- la Communauté d'Agglomération
Limoges Métropole : 05 55 45 79 00

- ou à leur mairie

Leur prise en charge est déterminée par la Communauté d'agglomération Limoges métropole.

* Communes de : Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Condat-sur-Vienne, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Limoges, Panazol, Peyrilhac, Rilhac Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Solignac et Veyrac.

• Le cas des autres élèves

Les apprentis rémunérés (CFA), les étudiants et les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ne peuvent être pris en charge par le transport scolaire.

Pour en savoir plus contactez la Direction des transports du Conseil général au 05 55 45 10 72